



Conseil Communautaire Du 8 décembre 2016 à 20 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 novembre 2016*

ECONOMIE

- *Acquisition d'actions de la SEM Yonne Equipement*

PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Présentation du projet de contrat de ruralité*
- *Projet de plateau santé*

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE

- *Conservatoire : subvention du conseil départemental au titre du schéma départemental d'enseignement artistique*

FINANCES

- *Délibération modificative*
- *Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours relatif au marché des Prés-Hauts*
- *Projet de don pour soutenir l'association « Le Kiosque à Baptiste »*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

2 décembre 2016

PRESIDENTE DE SEANCE :

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 62

Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. PICARD Bruno, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil :

Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Pimelles* : M. ZANCONATO Eric, *Quincerot* : M. BETHOUART Serge, *Ravières* : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. MLYNARCZYK André, *Sambourg* : M. PARIS Stéphane, *Sennevoy-Le-Bas* : M. GILBERT Jacques, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Serrigny* : M. MAROLLES Martial, *Stigny* : M. BAYOL Jacques, *Tanlay* : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, *Thorey* : M. NICOLLE Régis *Tissey* : M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. RENOARD Claude, M. ROBERT Christian, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine, *Tronchoy* : M. TRIBUT Jacques, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. PETIT Patrice, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Excusé : 1

Perrigny-Sur-Armançon : M. COQUILLE Eric.

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, *Argentenay* : Mme TRONEL Catherine, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Flogny La Chapelle* : Mme CONVERSAT Pierrette, *Jully* : M. FLEURY François, *Tanlay* : Mme PICOCHÉ Elisabeth, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame ROYER Maryse

Madame Anne JERUSALEM : Bonsoir à tous. Je vous présente Madame Geneviève RENARD, transcriptrice. Elle va procéder à un essai ce soir, essai de transcription et de rédaction du compte rendu via un enregistrement. Notre but est de dégager du temps de travail pour nos agents très surchargés. Si nous choisissons de retenir ce procédé, il s'effectuera sur la base d'un enregistrement, sans présence physique de Madame RENARD.

- **Monsieur Roland BURGRAF a donné pouvoir à Monsieur José DE PINHO.**
- **Monsieur Philippe CHARREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GALAUD.**
- **Madame Delphine GOUMAZ a donné pouvoir à Monsieur Bernard CLEMENT.**
- **Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT.**
- **Madame Catherine TRONEL a donné pouvoir à Madame Delphine GRIFFON.**
- **Madame Élisabeth PICOCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC.**
- **Monsieur Olivier ORTEGA a donné pouvoir à Madame Anne-Marie BOIX.**

- Madame Véronique BERRY a donné pouvoir à Madame Dominique AGUILAR.
- Monsieur Mickail SERIN a donné pouvoir à Madame Jacqueline DOUSSEAUX.
- Madame Justine LAPERT a donné pouvoir à Monsieur Raymond HARDY.
- Monsieur François FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MARONNAT.
- Madame Pierrette CONVERSAT a donné pouvoir à Monsieur Gérard GOVIN.

Le calendrier n'ayant pas permis que cette séance soit précédée d'un bureau, aujourd'hui, nous évoquerons, comme prévu, le contrat de ruralité et le point d'avancement qui est plutôt positif. De plus, la décision modificative précédemment annoncée vous sera proposée ce soir.

Merci, Madame Maryse ROYER, d'accepter le secrétariat de séance.

(Rappel de l'ordre du jour)

Y a-t-il des questions diverses ?

Monsieur Bruno PICARD : D'une part, je souhaiterais qu'un point soit fait sur la représentation du personnel dans la structure. Il semblerait qu'il y ait quelques petits soucis.

Ma deuxième question porte sur le handicap et l'accessibilité. Il serait nécessaire de constituer la commission intercommunale d'accessibilité, à la fois sur la question de la mutualisation et de l'état des lieux. Si besoin, je veux bien aider à la mise en place de cette commission.

Madame Caroline COELHO : Mes questions portent l'une sur la DGF, l'autre sur les statuts.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 novembre 2016

Madame Anne JERUSALEM : Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du conseil communautaire du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité)



ECONOMIE

 Acquisition d'actions de la SEM Yonne Equipement

Monsieur Régis LHOMME : Cette société supporte les acteurs économiques porteurs de projets sur notre territoire. Son capital est de 3 434 253 € dont le Conseil Départemental est propriétaire à hauteur de 52 %. La loi NOTRe a demandé que le Département fasse une cession de deux tiers de ses actions. Nous n'avons pas répondu à un premier appel cet été : nous ne voulions pas nous engager tant que le prix ne serait pas fixé. Depuis, un accord de principe a été conclu avec les différents EPCI et Madame la présidente vous a expliqué lors de la dernière réunion le 22 novembre que nous avons pris une position de principe pour l'acquisition de 1 000 € d'actions. L'Assemblée départementale a délibéré le 25 novembre et nous a

fait parvenir un projet de convention que nous devons retourner signé avant la fin de l'année pour l'acquisition de ces actions.

La délibération a pour objet d'autoriser Madame la présidente à signer la convention pour cette acquisition.

Monsieur Bruno PICARD : D'après ce que j'ai vu et ce que j'en sais pour avoir exercé d'autres activités par ailleurs, je suis un peu circonspect sur Yonne Équipement. Si je me souviens bien, Yonne Équipement est intervenu sur le site Paul-Renard après ce qui s'était passé concernant un certain nombre d'intervenants... C'était peut-être Yonne Développement, mais très lié à Yonne Équipement. Je m'interroge sur l'action de la structure ayant amené à la décision que l'on connaît, décision très commentée dans les médias en particulier dans l'Yonne Républicaine sur la reprise de la structure en question. Je souhaiterais être « rassuré » sur ce que cela va donner par la suite. Il ne s'agit pas seulement de racheter un certain nombre d'actions, mais de savoir comment intervenir sur la structure, ses objectifs vu ce que nous avons comme pouvoir d'intervention par rapport au rôle que peut avoir le Conseil Départemental. Je vous livre ces quelques questions qui conduisent à savoir s'il est judicieux aujourd'hui de s'engager dans cette démarche.

Madame Anne JERUSALEM : Concernant les questions diverses, sans faire appel au règlement de notre instance que nous venons de voter, je précise que les questions du chapitre « questions diverses » doivent nous parvenir deux jours avant la tenue du conseil dans le seul but d'essayer de mieux fluidifier les réunions.

S'agissant de la remarque sur Paul-Renard, je n'ai pas de recul, mais c'est Yonne Développement qui est intervenu à l'époque pour faire l'intermédiaire et essayer de redistribuer des fonds de compensation. Les actions dont nous faisons l'acquisition concernent la SEM Yonne Équipement dont la gestion administrative est complètement adossée à Yonne Développement. Le personnel administratif est le même que celui de Yonne Développement.

La SEM Yonne Équipement est intervenue sur le territoire du Tonnerrois uniquement pour la société APEX. Le métier de Yonne Équipement est de construire des bâtiments et de faire de la location-vente pour lancer les entreprises qui le souhaitent. Prendre une part symbolique des actions de la SEM Yonne Équipement permet simplement de participer à un mouvement général des intercommunalités, avec un risque très mineur. Nous serons minoritaires aussi bien avec 1 000 € qu'avec 10 000 €. Cela permettra à tout porteur de projet souhaitant s'implanter dans le Tonnerrois de pouvoir faire appel à cette SEM.

Cependant, en tant que Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, certes, nous serons minoritaires, mais des ententes auront lieu avec les Intercommunalités et le Département.

Monsieur Pascal LENOIR : Je ne souhaite pas que le soutien de Yonne Développement à des porteurs de projets du territoire ou d'un autre territoire soit lié au fait que la communauté de communes ou que les communautés de communes possèdent des parts au sein de la société, cela n'a pas de sens. En revanche, s'agissant de l'adhésion ou de la prise d'actions de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, dans le cadre de cette SEM, il est tout à fait normal de le faire. Les Intercommunalités avec la Région ont dorénavant la compétence économique et plutôt que chacun joue dans son coin, il me paraît tout à fait normal de se doter d'un outil commun au niveau départemental. La SEM en question a plutôt bien fait son job, même s'il y a eu toujours quelques problèmes. J'étais partisan que la Communauté de Communes rentre dans le Conseil d'Administration de cette société si tant est qu'elle puisse y entrer, compte tenu du nombre de parts qu'elle détient.

Madame Dominique AGUILAR : Mon intervention porte sur la raison qui vient d'être exposée que nous n'aurions pas pu délibérer au printemps, parce que le prix de l'action n'était pas fixé. Il faut remettre les choses à leur juste place. Nous aurions dû avoir, au printemps 2016, une délibération qui nous propose de rentrer dans la SEM. Cette délibération n'a pas été présentée par le président de l'époque. Nous nous retrouvons la seule Intercommunalité à ne pas être présente dans le cadre des courriers qui étaient adressés à l'ensemble des présidents (AMI) pour reprendre l'outil de Yonne Équipement. On remet à sa juste place, la position d'une Intercommunalité identique à celle de toutes les Intercommunalités du département pour prendre des parts et des actions dans la SEM concernée.

Monsieur Régis LHOMME : Il était tout à fait réaliste et raisonnable de ne pas prendre position tant que le prix des actions n'était pas connu. Les tempêtes médiatiques sur le sujet ont été suffisamment nombreuses pour que l'on ait attendu d'avoir un peu de lisibilité avant d'avancer.

• **Délibération n° 127-2016 : Achat d'actions de la SEM Yonne Equipement**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du conseil départemental en date du 25 novembre 2016,

Vu les statuts et compétences communautaires,

Considérant l'objet de Yonne Equipement,

Considérant le capital de cette société d'économie mixte, actuellement de 3 434 253,30 euros, divisé en 224 461 actions,

Considérant que le Conseil Départemental est propriétaire de 117 294 actions et qu'il doit légalement proposer la cession de plus des deux tiers de ses actions, soit au moins 78 197 actions, avant le 1^{er} janvier 2017,

Considérant le prix de cession convenu entre les EPCI et le conseil départemental,

Considérant les ressources budgétaires de la communauté de communes et la proposition d'achat formulée en conséquence,

Considérant le courrier et le projet de convention transmis par le Conseil Départemental le 25 novembre dernier,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	4	abstentions

ACCEPTE d'acquérir 49 actions de la SEM Yonne Equipement, pour un montant unitaire de 20,17 €,

AUTORISE Madame la présidente à signer le contrat établi, dans ce cadre, par le Conseil Départemental,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute action ou toute procédure, et à signer tout acte ultérieur utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

↪ **PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ Présentation du projet de contrat de ruralité

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : *Ce projet de contrat de ruralité a déjà été évoqué. Un certain nombre de mails vous ont été transmis vous demandant de souscrire au projet.*

Ce contrat comporte 6 volets :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation des bourgs-centres,
- Attractivité du territoire,
- Mobilité,
- Transition écologique,
- Cohésion sociale.

Soit une logique prospective fondant un projet de territoire à moyen terme.

Ce ne sont pas des crédits supplémentaires de l'État, mais un redéploiement et un fléchage d'enveloppes existantes.

Les acteurs sont les signataires du contrat de ruralité. L'État représenté par Monsieur le Préfet, le porteur du contrat (l'EPCI ou un PETR représenté par son président), la Région (un partenaire privilégié), les collectivités locales concernées peuvent signer et des signataires optionnels (associations, autres).

S'agissant du calendrier, ces contrats couvrent la période 2017-2020. L'élaboration de ces contrats doit avoir lieu avant la fin 2016. Une remise est attendue par le préfet pour la fin novembre, afin d'engager des négociations à l'échelle régionale. Un courriel, envoyé à toutes les communes membres, signalait cette échéance et appelait à une transmission rapide par les maires de tous les projets d'actions.

Un diagnostic de territoire est établi sur le contrat de ruralité que nous vous proposons. Une mise à profit d'un portrait de territoire établi en 2015. Une perte de vitesse démographique, à savoir une population qui diminue plus vite que la moyenne départementale. Ce phénomène tend à s'accroître. Le solde naturel négatif s'établit à 0,4 % entre 1999 et 2011, alors que pour l'ensemble de l'Yonne, il est de 0,01 %. Le solde migratoire négatif s'établit à 0,13 % alors qu'il est positif pour le département à 0,24 %.

Il y a un maillage des services et des commerces qui est susceptible de se dégrader davantage, des atouts à valoriser et des potentiels à développer.

Sur le volet économique : 61 % des actifs occupés s'agissant des 15-64 ans pour 64 % pour l'Yonne. On a perdu 0,94 % d'emplois de 1999 à 2011 (soit 761 emplois perdus) alors que l'Yonne progresse de 0,29 % et la Bourgogne de 0,49 % sur la même période.

Les forces :

- Une concentration de la population le long de l'axe ferroviaire qui permet la connexion à l'Île-de-France et au sud de la France,
- La présence de « pépites » industrielles dans un espace rural préservé,
- Un territoire à la croisée de dynamiques extérieures (Aube et Côte d'Or essentiellement),
- Une offre commerciale indépendante,
- Une agriculture diversifiée intégrant la viticulture qui crée sa propre dynamique et une présence d'une plus grande richesse patrimoniale (châteaux, gastronomie, viticulture, canal, etc.).

Les faiblesses :

- *Un déséquilibre dans la répartition spatiale des services publics au public,*
- *Un bassin industriel qui a quasiment disparu,*
- *Un niveau de qualification très bas du fait de la présence antérieure d'industries à faible valeur ajoutée,*
- *Un volume de bassin d'emplois insuffisant pour l'implantation de projets nécessitant un tant soit peu du personnel en quantité,*
- *Un relatif éloignement par rapport aux axes routiers malgré une vie économique à part du fait de son éloignement de grands centres urbains (Auxerre et Troyes). Le territoire n'atteint pas une taille économique suffisante pour entretenir sa dynamique.*

Les opportunités :

- *La valorisation du territoire du parc d'activités Actipôle au travers de projets en lien avec la valorisation de biomasse,*
- *Un développement touristique autour de l'itinérance le long du canal de Bourgogne (futur Contrat Canal avec le Conseil Régional de Bourgogne),*
- *La mise en réseau du patrimoine historique et des paysages,*
- *Les démarches en faveur de l'amélioration du logement et de la valorisation du patrimoine.*

Les menaces :

- *Accentuation du déséquilibre entre l'espace central de la Communauté des Communes et les écarts notamment les plateaux avec un phénomène de désertification,*
- *Accentuation de la dépendance du territoire par rapport à ses voisins (Chablisien, Florentinois, Auxerrois, Montbardois),*
- *Difficulté de faire émerger un projet partagé autour du développement touristique intégrant toutes les composantes.*

Les projets structurants à envisager :

Le 30 novembre, 29 projets ont été recensés dans les fiches-actions de la CCLTB. On devrait dire 30, avec celui de la commune de Tanlay (encore non intégré dans le tableau mais qui le sera de toute façon). Il concerne l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie pour un montant de 465 000 €. Parmi ces 30 projets, 8 concernent l'investissement numérique et scolaire sur plusieurs communes.

Fiches-actions des communes : 21 (dont le contrat canal). Cela s'appuie sur une logique de maillage territorial.

(Projection de la carte des projets communaux)

Les projets communaux :

- *4 à Flogny la Chapelle,*
- *6 à Tonnerre,*
- *2 à Vireaux,*
- *1 à Argentenay,*
- *1 à Cry,*
- *2 à Cruzy le Châtel,*
- *3 à Villon,*
- *1 à Pacy sur Armançon,*
- *1 à Chassignelles.*

Tous les sites scolaires font l'objet de travaux d'investissement. Amélioration accès internet/téléphonie.

Projets intercommunaux :

- 5 à Tonnerre,
- 1 à Rugny.

Ces projets représentent un effort d'investissement pour les communes ou l'intercommunalité d'environ 22 M€ (21,5 M€ au total dans le tableau qui n'inclut pas le projet de Tanlay + les 465 000 € pour la commune de Tanlay). Le montant total de financement prévisionnel atteint 11,8 M€ (hors la commune de Tanlay). On peut se demander s'il ne faut pas prioriser ces projets vis-à-vis des financeurs et notamment de l'État. La Communauté de Communes assume son rôle de porteur de projets d'aménagement. L'action moyenne représente un coût de 1,68 M€. Les communes représentent plus d'actions avec un coût moyen moindre de 618 000 €. Cette moyenne serait inférieure sans la prise en considération des actions de la ville centre en général plus élevées.

Madame Anne JERUSALEM : *Un gros travail a été réalisé, même si cela vous semble encore un peu brouillon. Nous avons mis les bouchées doubles pour essayer d'agglomérer tous les projets des uns et des autres de manière à structurer ce contrat déposé en préfecture. Il a reçu un bon accueil, même s'il doit être encore retravaillé.*

Un rendez-vous a eu lieu le 2 décembre avec la Région, laquelle réagit très bien. Elle souhaite contractualiser avec le Tonnerrois en Bourgogne en tant qu'EPCI et se servir comme socle de certains projets qui figurent dans le contrat de ruralité. Cette rencontre est plutôt positive. La région souhaite nous aider à intégrer un PETR à l'échelle 2018 sans nous précipiter, mais essayons de retravailler cette intégration ainsi que sur le SCoT. Cela nous ferait défaut si nous ne sommes pas intégrés dans l'année qui vient.

Un signal très positif vis-à-vis de la ville de Tonnerre nous a été envoyé. Un contrat spécifique centre-bourg sera signé avec la Ville de Tonnerre pour le soutien au commerce, pour l'aménagement de l'espace public, l'habitat, le logement et les équipements. Tout cela est de bon augure. Des navettes avec les partenaires (communes, région, préfecture) seront mises en place, afin de mieux structurer notre contrat le plus rapidement possible.

Des remarques nous ont été faites sur la forme. Les fiches sont à retravailler dans leur présentation, afin de les rendre plus synthétiques. Je souhaiterais éveiller votre attention sur le fait que nous devons rechercher des priorités pour l'année 2017 de manière à ce que les partenaires financiers puissent nous suivre sur certains projets. Les communes auront jusqu'au 15 décembre pour nous faire remonter les fiches projets de manière à ce qu'ils soient prioritaires pour être financés. Cela n'exclut pas d'avoir d'autres projets à la marge. Les projets inclus dans le contrat de ruralité pourront bénéficier de bonifications et seront complémentaires et en cohérence les uns avec les autres.

Un avis sur l'ordre de priorité de vos actions communales vous sera demandé avant le 23 décembre, avis sur l'économie générale du contrat et des actions qui mériteraient un engagement certain. Cela fera l'objet d'une concertation entre nous. Le calendrier contraint nous force à mettre en place cette méthode qui n'est pas la meilleure, j'en conviens. Cependant, nous avons intérêt à nous inscrire dans le calendrier proposé par Monsieur le préfet, afin de nous permettre d'obtenir le financement le plus large possible.

Dès ces différents échanges terminés entre nous, une restitution aura lieu par le biais de la commission prospective, le 6 janvier. Cette commission prospective, avec le COMEX, aura pour objet de revoir le détail de ce contrat, donner un avis sur les priorités en tenant compte des retours. Dès sa validation, le contrat sera présenté soit au conseil communautaire, soit aux 52 maires à définir avec vous, c'est à définir avec vous, je suis à votre disposition pour en parler.

Madame Dominique AGUILAR : S'agissant des projets d'actions de chaque commune, une priorisation est nécessaire avant le 23 décembre. Le préfet avait indiqué que les projets devaient tenir compte du taux de récurrence sur chaque projet. Il serait opportun de savoir s'il sera tenu compte de ce taux de récurrence sur le montant des projets. Par exemple, un programme de 3 ou 4 M€ peut faire l'objet d'un rejet considérant que le taux de récurrence n'est pas le bon. Dans ce cas, autant passer à un autre tout de suite.

Monsieur Bruno PICARD : Concernant les fiches actions de la communauté de communes, je constate la présence de Bernouil. Or, je n'ai rien demandé sur l'accès Internet/téléphonie en milieu rural pour les 28 communes. Nous devons travailler à l'articulation par rapport à nos propres projets et les projets que l'on pourrait développer dans ce cadre pour éviter des projets en double. Cependant, sur le fond, je n'ai pas de désaccords particuliers.

Madame Anne JERUSALEM : Sur la question de Dominique AGUILAR, une concertation est indispensable avec la Ville dont les projets sont les plus conséquents pour essayer de cibler celui susceptible d'être financé en 2017.

Pour répondre à Bruno PICARD, l'idée du contrat de ruralité est de ne pas financer en doublon les mêmes actions. Le sujet du numérique que vous soulignez représente une action essentielle et cruciale. Ce sujet est complexe sur lequel beaucoup d'opérateurs interviennent à toutes les étapes, notamment les financeurs. Nous sommes très très investis sur ce sujet, Régis LHOMME y passe beaucoup de temps et le développement de notre territoire passera par le numérique, la téléphonie. Toutes les communes sont concernées. Notre but est que tout le monde puisse bénéficier autant de la téléphonie mobile que du numérique. Cette fracture numérique frapperait de plein fouet tout village qui ne serait pas connecté. Il n'est pas pensable de laisser faire cette fracture numérique. En revanche, c'est très compliqué à mettre en œuvre.

Les fiches ont été distribuées à tous. Toute question pourra être posée à la communauté si besoin, afin de vous aider dans la réflexion.

Il s'agissait d'une information, il n'y a pas de vote sur ce sujet.

Projet de plateau santé

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Nous allons aborder le sujet du plateau santé. Nous l'avons déjà évoqué lors d'une précédente séance, nous étions alors en contact avec un médecin néerlandais. Malheureusement sa réponse a été négative. Il s'agissait d'un réel changement de vie pour elle, déraciner sa famille. Son mari pouvait avoir des difficultés à retrouver un emploi à peu près identique, de plus, il ne parlait pas le français, mais l'espagnol et l'allemand.

Nous sommes toujours à la recherche d'un médecin. Les choses ont évolué depuis. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le Département, l'ARS, la Mutualité. L'ARS et la Région sont restées fermes sur leurs positions. L'octroi des subventions est conditionné à la création d'un emploi de médecin, au moins un ETP. Ils ont évolué favorablement, puisqu'ils en exigeaient deux. Tant qu'un médecin ne s'est pas engagé par un accord écrit, les subventions d'un montant de 50 000 € de la part de l'ARS et de 50 000 € de la part de la Région ne seront pas débloquées.

Néanmoins, tout le monde s'accorde à dire que notre projet est pertinent, qu'il correspond à un besoin pour le moins flagrant en rapport aux besoins de Tonnerre et de notre territoire. Nous avons donc décidé de vous proposer de lancer ce projet.

Présentation du tableau :

Dans l'hypothèse où le projet est abandonné (partie gauche), la perte est de 183 000 € (subventions de la DETR, de la Région, de l'ARS). Dans ce cas, que se passe-t-il ? Le contrat est déjà passé avec les architectes, les bureaux d'études, on perd environ 34 000 €. De plus, un emprunt est contracté sur 16 ans pour cette surface de 350 m² pour un peu plus de 12 500 € par an. Si la décision était prise aujourd'hui de ne pas mettre en place ce plateau santé, l'estimation de la perte s'élèverait à 45 000 €

Si l'on décide de faire le plateau santé sans médecin, on se prive des subventions de la Région et de l'ARS (100 000 €). Il reste à charge 205 000 € (288 600 € – 83 000 €). Nous serions obligés de contracter un emprunt de 205 000 € sur 10 ans à 1 %, soit 21 600 € par an. Dans ce cas, nous continuerions à rembourser 12 500 € de l'emprunt de 16 ans. De toute façon, les charges s'élèveraient à 34 000 € par an.

Si le plateau santé est mis en place, sans médecin, sachant que la partie paramédicaux, les libéraux (ostéopathe, pédicure, sage-femme) représentent à peu près 145 m² loués pour des revenus de location d'un peu moins de 24 000 €, la perte serait de 10 300 € par an.

La Mutualité s'engage à mettre en place un dentiste qui utiliserait deux bureaux. D'autre part, un médecin de Tonnerre qui va prendre sa retraite à la fin de l'année s'engage à faire une vacation de deux jours par semaine. Ce serait ainsi 104 m² de loués en plus soit 249 m² et un gain supplémentaire de 17 400 €. Dans ce cas, cette opération est bénéficiaire d'environ 7 000 € par an.

Dans l'hypothèse où le plateau santé resterait vide côté Mutualité, nous ne serions pas en peine pour louer ces bureaux dès lors que des demandes affluent de la part des pépinières d'entreprises. De ce fait, nous ne nous engageons pas vers une opération financière aléatoire et coûteuse pour nous.

Madame Anne JERUSALEM : Il n'était pas très évident de nous présenter ce projet sous l'axe financier. Cette synthèse nous a aidés en COMEX et nous avons décidé de vous proposer de réaliser ce plateau santé, d'aller jusqu'au bout du projet. Le projet a été accueilli très positivement par tous les partenaires. Cependant, suite au refus de ce médecin néerlandais, nous nous sommes rendu compte que, notre plateau santé n'étant pas complètement finalisé, il n'est pas très facile de se projeter pour un médecin que l'on souhaite attirer. Le monde attire le monde et le fait de l'installation de certains paramédicaux dans un local accueillant peut faciliter les choses. Tous les détails comptent. Nous ne sommes pas les seuls à chercher un médecin, toutes les zones rurales sur le territoire national en cherchent. Nous avons joué la carte du positif pour aller de l'avant et Jean-Bernard vous a présenté le projet sous l'angle "risques mesurés". Nous vous ferons part d'autres solutions si toutefois nous n'arrivons pas à trouver un médecin d'ici quelques mois.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : L'ensemble des réseaux sont activés. Je remercie Bernard CLÉMENT qui profite de toutes ses connaissances dans le milieu médical pour nous aider à trouver un médecin et des spécialistes. J'ai bon espoir qu'au cours du premier trimestre 2017, nous ayons de très bonnes nouvelles à vous communiquer.

Monsieur Bernard CLEMENT : Concernant les subventions, la Région et l'ARS ne peuvent-elles pas nous donner un accord de principe et nous laisser un délai pour trouver un médecin jusqu'à la fin des travaux ? C'est logique.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Cela a été l'objet de notre réunion avec la Région et l'ARS. Cependant, l'ARS s'est montrée très ferme sur le sujet. Elle part du principe qu'aucune dérogation ne sera accordée. La règle doit être appliquée, puisqu'un grand nombre de communes sont à la recherche de médecins. Sans médecin, il n'y a pas de subvention de la part de l'ARS.

En revanche, les subventions nous seront versées si dans deux mois un médecin accepte de s'installer sur le plateau. On ne peut pas démarrer le plateau santé sans médecin et, de ce fait, nous nous privons d'une recette. C'est pour cela que je vous ai présenté l'option la plus défavorable. Tout en étant une option défavorable, la réalisation reste très faisable, le risque n'étant pas énorme.

Monsieur Pascal LENOIR : Deux sujets se présentent. Le sujet que présente Jean-Bernard CAILLIET avec le tableau que l'on a devant les yeux. C'est une opération qui s'intègre dans la pépinière sur le thème "comment développer une offre locative à des professionnels paramédicaux qui en ont le besoin" ? À partir de cet instant, ne soyons pas surpris que, dans le cadre de la politique médicale, l'État et l'ARS ne participent pas au financement. Rien de choquant. La vraie question est, sous cette première partie, a-t-on besoin pour le Tonnerrois d'un plateau santé qui permette à des paramédicaux de s'installer dans des conditions décentes ? La réponse est oui. C'est une évidence pour tout le territoire, d'autant plus si la Mutualité française décide d'installer son fauteuil dentaire, parce que ce problème de fauteuil dentaire est crucial également sur le territoire.

D'autre part se pose la question du financement. Dans le schéma présenté par Jean-Bernard, on trouve le remboursement d'emprunt à hauteur de 12 500 €. J'attire votre attention sur le fait que le plateau santé voit le jour ou pas, la somme de 12 500 € existera toujours. Cette somme représente la quote-part de l'emprunt par rapport à l'acquisition globale du bâtiment. Le coût réel supplémentaire est de 21 600 € sur lesquels on escompte au titre des loyers dans des conditions de location qu'il faudra évoquer en conseil communautaire, car il ne s'agit que d'une estimation (23 800 €). Si l'on ramène cette somme de 23 800 € aux 21 600 €, nous sommes d'ores et déjà gagnants. De ce fait, on ne va pas se poser la question. Le mieux, c'est d'arriver à des locations d'ensemble, afin de dégager un solde positif sur la santé, un solde positif sur des paramédicaux. Ce sont des sujets, certes, mais ce sont des sujets plutôt intéressants.

Il y a l'autre question posée par la venue ou pas d'un médecin sur le territoire par rapport aux besoins que l'on a sur notre territoire d'avoir l'implantation de personnels médicaux qui, en lien avec la Mutualité française par ailleurs, pourraient nous permettre d'avoir des spécialistes. C'est un dossier qu'il faut travailler et malheureusement la solution ne sera pas rapide. On a mis du temps et l'on mettra encore du temps. Tout un travail a été réalisé par Aurore Desrues, travail qu'il ne faut pas perdre, parce qu'elle avait un travail de stratégie à moyen terme, y compris en travaillant avec les jeunes en études de médecine et qui cherchent des types de contrats particuliers pour financer leurs études et pour avoir ensuite une possibilité d'installation sur le territoire. Continuons de travailler dans cet axe. Il y a des jeunes intéressés par les propositions que l'on faisait. Il y a la recherche de médecins par le biais de différents agendas partagés des uns et des autres. N'oublions pas toutes les solutions pour que l'on puisse bénéficier de cette proposition de la Mutualité française qui, je vous le rappelle, est de mettre en place, non pas un cabinet partagé, mais un centre de santé sur le territoire.

Monsieur Bruno PICARD : Je me situe sur un autre registre. Ma question principale, déjà posée sur la communauté de communes de Flogny-la-Chapelle, c'est d'étudier cela sous l'angle des besoins tels qu'ils existent aujourd'hui. Quelles réponses aux besoins donnons-nous par rapport au départ d'un certain nombre de médecins ? C'est le point de départ.

Mon deuxième questionnement porte sur le dimensionnement. Doit-on considérer que la Ville de Tonnerre va concentrer l'essentiel des médecins ou pas pour voir si l'on répond aux besoins sur le territoire ? Il existe maintenant 52 communes et c'est la même problématique que celle du groupement au niveau hospitalier. Comment répondre aux besoins sur le territoire dans sa diversité et dans sa globalité et sur la possibilité d'avoir des médecins qui ont envie de s'installer ?

Sur cette question comme sur d'autres, nous avons, d'une part, un vrai problème d'attractivité du territoire, et d'autre part, il y a des personnes issues du territoire qui souhaitent revenir sur le territoire.

De plus, ne serait-il pas pertinent de voir si l'on n'a pas besoin de cliquets de sécurité pour éviter de se retrouver dans des situations ayant existé dans d'autres territoires où certains praticiens bénéficiaient de conditions intéressantes, mais ne restaient qu'un temps limité sur le territoire ? Nous devons réfléchir à une offre qui permette d'avoir des médecins sur le territoire qui répondent aux besoins, mais avec des cliquets de sécurité.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La démographie médicale sur le territoire est telle que quatre d'entre eux sont âgés entre 61 et 66 ans et vont partir très vite à la retraite. Le besoin crucial qui existe actuellement le sera d'autant plus. Pourquoi Tonnerre ? Le plateau santé donne toutes les garanties de mobilité et d'accès notamment pour les personnes à mobilité réduite et la place est suffisante. Alors que dans une autre commune ce ne serait pas forcément le cas. Dès que le plateau sera réalisé sur Tonnerre, il faudra s'intéresser à la mise en place de l'installation de médecins dans les autres communes. Par ailleurs, sur le plateau santé, un médecin en libéral peut s'installer du côté libéral, un bureau étant libre et sur le côté Mutualité, il y a de la place pour un, voire deux médecins en salariat.

Madame Dominique AGUILAR : Le sujet de désertification médicale est traité dans le cadre des commissions depuis la fin de l'année 2014. Tout le monde s'accorde à dire que les médecins vieillissent, qu'ils quittent leur cabinet sans trouver de remplaçant. Dans le cadre de ces différentes réunions, des recherches ont été engagées auprès du Congrès National des Médecins Généralistes, auprès de différents salons, du Printemps médical de Bourgogne, par le biais de la Mutualité, par un travail qu'Aurore Desrues a conduit. À ce jour ni les médecins ni les spécialistes ni les jeunes étudiants ne se sont engagés sur le territoire pour venir rejoindre un futur plateau santé. Il est question de retenir une option qui met 300 000 € sur la table pour avoir ce plateau santé. Cependant, si aucun médecin référent n'articule ni ne coordonne l'ensemble des professionnels de santé, ce n'est pas possible. Il faut que nous soyons en capacité financière de pouvoir assumer cette somme sachant que les locaux libres sont des locaux du CNFPT transférés à la CCLTB. On se retrouve dans l'obligation, Communauté de Communes à avoir ces 444/1000es de disponibles qui n'existaient pas au départ. Faut-il faire à tout prix un centre de santé, parce que des locaux sont disponibles ?

Ne pourrait-on pas organiser différemment cette offre locative ? Le loyer de départ pour les professionnels souhaitant rejoindre le centre de santé était de 300 € par mois. Les chiffres que vous venez de nous présenter portent à 672 € par mois le montant du loyer. Certains m'ont dit qu'un loyer à plus de 600 € par mois ne leur permettrait pas de rejoindre le plateau santé. Il est nécessaire de tenir compte de ces éléments.

À Tonnerre, nous avons un outil formidable : le centre hospitalier du Tonnerrois avec un certain nombre de locaux vides, disponibles qui répondent aux besoins hospitaliers d'accueil, d'accessibilité avec un secrétariat qui peut être disponible, une mutualisation en termes d'accompagnement, également des maîtres de stage qui pourraient rejoindre le centre hospitalier du Tonnerrois et qui dynamiseraient les professionnels médecins, les spécialistes. Le président de la Fédération

Hospitalière de France (FHF) était favorable à cette solution, il ne faut pas la mettre de côté. Il est nécessaire de mutualiser, de rationaliser les bâtiments existants et trouver les meilleures opportunités pour permettre à des médecins d'arriver.

Quand ils arrivent dans un cadre où des professionnels de santé sont déjà sur place – avec un service des urgences – il y a plus de facilités pour capter des médecins pour venir sur le territoire sachant que nous sommes sur un territoire très peu attractif par rapport à l'ensemble d'autres territoires même si de nombreux accompagnements sont mis en place pour les jeunes étudiants. De plus, une surenchère est faite par certains départements pour proposer des sommes astronomiques et des moyens phénoménaux pour attirer des médecins, on est finalement encore dans le panier bas des offres disponibles.

Monsieur Bernard CLEMENT : Il est nécessaire d'avoir quelque chose de concret à vendre pour encourager des professionnels de santé à nous rejoindre. Cependant, il faut au moins une année pour cela. Plus tôt on commencera, plus tôt nous aurons une chance de trouver quelqu'un d'intéressé.

D'autre part, nous n'avons pas parlé de la situation du Sémaphore à ce propos. À Dijon se trouvent un grand nombre de médecins traitants, de spécialistes (rhumatologues, ophtalmologistes, etc...). Nous pourrions trouver à Dijon des gens qui seraient éventuellement intéressés, ceux qui sont à la retraite ou presque à la retraite comme le Docteur OGIER ferait des vacances. Cependant, il est hors de question qu'ils viennent s'installer à Tonnerre. Les vacances ayant lieu au Sémaphore, ils sont à 1 h de train de Dijon, arrivent directement à leur cabinet et repartent le soir. Cela leur permet de mener une vie normale en pratiquant une vacation dans la journée à Tonnerre.

Madame Anne JERUSALEM : La question posée par Madame AGUILAR est une question qui a été posée dès le début de cette réflexion sur le plateau santé. Les dossiers ont été travaillés au moment de notre élection et nous nous sommes reposés les questions que vous avez évoquées. Ma première réaction a été de se servir de l'outil hôpital pour accueillir des médecins. C'est l'endroit le plus logique. En revanche, certains libéraux ne souhaitent pas exercer au sein d'un hôpital pour X raisons. La Mutualité souhaite décentraliser et avoir un plateau séparé. Cependant, lors des échanges, il a été évoqué le fait que si la Mutualité ramène des consultations de certains spécialistes sur le Tonnerrois, elles auront aussi lieu à l'hôpital. Il y aurait un partage des consultations.

Ce soir, nous jouons la transparence avec vous. Nous nous sommes concertés et nous avons décidé d'avancer sur le projet, Pascal LENOIR l'a bien résumé. Le risque est mesuré. Le plateau ne représente que des locaux qui seront aménagés et qui pourront, le cas échéant, être loués. L'objectif est bien d'avoir des professionnels de santé y compris des jeunes. Des contacts ont été noués avec les jeunes de l'université, mais ce ne sont pas de vraies promesses. Je ne peux pas vous dire qu'en 2018 un jeune va s'installer, parce que l'on a une vague intention qui s'est manifestée. Sachez qu'il y a des contacts et que beaucoup de démarches sont entreprises, j'ai bon espoir.

- **Délibération n° 128-2016** : Mise en place d'un Plateau Santé au R+2 du bâtiment Sémaphore comprenant un centre de santé polyvalent et des cabinets de professionnels de santé libéraux indépendants

Vu l'article L6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu le pacte territoire santé 2, qui a pour objet d'améliorer l'accès aux soins de proximité, en tout point du territoire, et comporte des dispositions visant notamment à promouvoir la formation et l'installation des professionnels de santé et des centres de santé en fonction des besoins des territoires,

Vu le 2^{ème} Contrat Local de Santé du Tonnerrois en Bourgogne, en cours de réalisation et sa fiche action A2 « Elaborer une politique d'accueil en faveur des professionnels de santé »,

Considérant les échanges entre les professionnels de santé du territoire et la collectivité sur la problématique de démographie médicale,

Considérant l'insuffisance de médecins généralistes à court et moyen terme sur l'ensemble du territoire,

Considérant les prochains départs en retraite de spécialistes,

Considérant l'engagement de la Mutualité Française Bourguignonne s'agissant de la gestion du centre de santé polyvalent,

Considérant les engagements de principe de trois professionnels de santé libéraux,

Considérant le soutien de l'ARS BFC,

La présidente propose de mettre en place un « Plateau Santé » comprenant un centre de santé polyvalent et des cabinets de professionnels de santé libéraux indépendants sur une partie du 2^{ème} étage du bâtiment Sémaphore à Tonnerre.

Dans ce cadre, la présidente informe les délégués que, sur le périmètre de la CCLTB, on recense 15 infirmières, 11 kinés, 3 ostéopathes, 1 cardiologue, 14 médecins généralistes libéraux, 7 dentistes, 1 prothésiste-dentaire, 1 psychothérapeute, 2 sophro-analyses, 2 orthophonistes, 1 ophtalmologue, 1 sage-femme, 3 pédicures-podologues et 1 psychiatre. Le territoire est classé zone fragile en terme d'accès aux soins par l'Agence Régionale de Santé. La majorité de ces professionnels de santé sont proches de la retraite.

Concernant en particulier les médecins libéraux et hospitaliers, le territoire est en zone fragile (sous-dotée). En effet, la majorité des praticiens a plus de 60 ans, il y a peu de remplacements, aucun médecin n'est maître de stage à ce jour, la reprise des cabinets est difficile et certains cabinets sont inaccessibles.

Concernant les dentistes, le territoire est en zone dit intermédiaire.

Au regard de la situation, la présidente explique que, depuis mars 2015, les élus du territoire et les professionnels de santé locaux se sont rencontrés régulièrement pour échanger sur la problématique de la démographie médicale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS).

La présidente présente ensuite plus spécifiquement le projet de centre de santé polyvalent :

L'objectif prioritaire, initialement, était de trouver des solutions dans la recherche de médecins généralistes mais également de favoriser l'installation de professionnels de santé. En effet, un signal d'alarme avait été émis par les médecins généralistes et spécialistes de Tonnerre concernant les départs en retraite. Les autres médecins du territoire avaient également souligné, qu'à moyen terme, il y aurait des départs compte

tenu de l'âge avancé de certains médecins généralistes. Il était donc nécessaire de travailler sur des perspectives à court et moyen termes.

Les acteurs locaux ont validé collectivement que la médecine générale devait être réorganisée sur le territoire et qu'elle devait évoluer vers des structures coordonnées comme un centre de santé, une maison de santé, un pôle de santé (... etc), pour être plus attractive.

La mise en place d'un centre de santé médical pour attirer les jeunes et garder « les plus anciens » fut alors avancée. En effet, une structure de cette nature semble répondre exactement aux besoins identifiés par les professionnels locaux.

Selon l'article L6323-1 du Code de la santé publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité dispensant principalement des soins de premier recours. Ils assurent des activités de soins sans hébergement et mènent des actions de santé publique ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique des patients et des actions sociales, et ils pratiquent, enfin, la délégation du paiement du tiers. Ils constituent des lieux de stages pour la formation des différentes professions de santé. Les médecins qui exercent en centre de santé sont salariés.

Ces centres sont créés et gérés soit par des organismes à but non lucratif, soit par des collectivités territoriales, soit par des établissements de santé.

Après analyse de chaque portage juridique et financier, il a été décidé de solliciter une mutuelle départementale pour gérer le centre de santé. La Mutualité Française Bourguignonne s'est portée volontaire pour gérer cette future structure sur le Tonnerrois.

Sont prévus au sein du centre de santé polyvalent : 2 ETP de médecine générale (des vacataires sont donc mobilisables), 1 cabinet polyvalent (vacations de spécialistes de la polyclinique d'Auxerre, gérée par la Mutualité) et 1 dentiste.

La présidente expose enfin le projet d'installation des cabinets médicaux et paramédicaux :

Toujours dans le cadre du Contrat Local de Santé et de sa politique d'accueil en matière de démographie médicale, visant à permettre l'installation de professionnels de santé quel qu'il soit, 3 professionnels de santé libéraux (à savoir une sage-femme, une ostéopathe et une pédicure-podologue) se sont engagées à s'installer au 2^{ème} étage du bâtiment sémaphore pour différentes raisons :

- L'émergence d'un centre de santé médical salariant des médecins généralistes, prescripteurs de soins médicaux et paramédicaux, dans les mêmes locaux,
- L'accessibilité du bâtiment, aux normes en vigueur et disposant d'un parking,
- Et l'exercice coordonné favorable au bon fonctionnement de leurs activités et à la prise en charge des patients.

Ainsi les professionnels de santé salariés du centre de santé et les professionnels de santé libéraux pourront travailler collectivement et échanger sur leurs patientèles communes d'où l'appellation « Plateau santé ». A noter qu'il existe déjà un cabinet de kinésithérapeutes installés au même étage.

La présidente propose alors le plan de financement prévisionnel HT suivant.
Les crédits sont inscrits au BP 2016 :

Dépenses	Recettes
Maîtrise d'œuvre : 23 500 €	DETR 2016 2 ^{ème} vague : 83 397 €
Bureau d'étude thermique : 6 400 €	CRBFC : 50 000 €
Bureau de contrôle technique : 2 530 €	ARS : 50 000 €
Bureau de coordination SPS : 1 560 €	Autofinancement : 95 193 €
Travaux : 244 600 €	
Total : 278 590 €	Total : 278 590 €

Puis, l'échéancier prévisionnel de réalisation est présenté aux élus, à toutes fins utiles :

- 15 septembre 2016 : présentation de l'Avant Projet Détaillé (APD),
- décembre 2016 : validation de l'APD,
- janvier 2017 : préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en fonction des accords de subvention, délibération en conseil communautaire pour lancement du marché,
- février 2017 : validation du DCE,
- avril 2017 : commissions d'appel d'offres (CAO)
- fin avril 2017 : délibération en conseil communautaire concernant les entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux,
- mai 2017 : lancement des travaux (durée prévue de 6 mois)
- novembre 2017 : ouverture du plateau santé et intégration des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	0	contre
	15	abstentions

ACCEPTE le projet et le plan de financement proposés,

AUTORISE la présidente à solliciter les subventions auprès des financeurs, notamment l'Etat (au titre de la DETR ou de tout autre dispositif), l'ARS et le Conseil Régional BFC, et à prendre toute décision ou acte utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE

 *Conservatoire : subvention du conseil départemental au titre du schéma départemental d'enseignement artistique*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : À l'occasion de la réunion du 30 novembre avec les présidents d'EPCI, le président du Conseil Départemental a confirmé le maintien d'une aide directe aux collectivités pour leurs établissements d'enseignement artistique dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA).
La délibération présentée ce soir a pour objet d'autoriser l'exécutif à solliciter de nouveau cette subvention.

• **Délibération n° 129-2016** : Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne et conventionnement pour l'année 2017

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

L'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	73	pour
	0	contre
	0	abstention

DÉCIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le Conseil Départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2017 concernant le conservatoire de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

***Monsieur Emmanuel DELAGNEAU** : La CCLTB avait adressé à la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté un dossier en vue de solliciter le renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal. Le rapport d'évaluation rédigé par l'Inspectrice du collège musique, à la suite de l'instruction de notre dossier relève des éléments favorables à un renouvellement de classement d'établissement. L'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication confirme la décision de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal pour une durée de 7 ans.*



FINANCES



Délibération modificative

***Madame Anne JERUSALEM** : Lorsque j'ai été élue, j'ai indiqué notre souhait d'entreprendre une médiation avec la Ville de Tonnerre pour mettre un terme aux sujets qui fâchent et qui nous opposent depuis un certain temps. Pour ce faire, nous avons sollicité le soutien et l'aide de Monsieur le préfet ainsi que des services de la sous-préfecture. Ce soutien fut fructueux puisque nous vous avons trouvé un accord, Madame la maire de Tonnerre et moi-même, accord que nous avons matérialisé par des courriers mutuels dont vous avez été destinataires.*

La délibération qui va vous être soumise a pour but d'acter budgétairement les conclusions de cet accord. Étant donné notre exécution budgétaire maîtrisée sur la section de fonctionnement, nous proposons le montant des attributions de compensation versées par la CCLTB aux communes qui progresse de 240 000 €. En revanche, le virement initialement prévu vers la section d'investissement se réduit de 120 000 €. Les dépenses de personnel sont réduites de 90 000 € et les frais d'études minorées de 30 000 €, frais que nous avons pu rattacher à la section d'investissement.

Nous avons rattaché l'acquisition d'un véhicule loué jusqu'à présent par la communauté et qui présente plus d'avantages à l'achat. On s'est permis de rajouter cet achat à la décision modificative ainsi que l'acquisition d'une parcelle privée pour la résorption des zones blanches sur la téléphonie mobile.

L'opération non débutée sur le conservatoire initialement prévue permet d'équilibrer la section d'investissement.

***Monsieur Bruno PICARD** : En 2014, nous avons décidé la prise en charge du transfert de 240 000 € par rapport au conservatoire, dans ce cas, on revient dessus. Les choses sont claires. C'est déjà une première « interrogation ». Mon interrogation a été plus sur ce sujet. Il faut faire attention aux décisions que nous prenons et la durée dans lesquelles on les inscrit et par rapport à l'intérêt communautaire que l'on se donne. Le différend portait sur une quote-part qui aurait pu être prise en charge par la Ville centre à l'époque. Je m'interroge sur les*

90 000 € d'économies. Je veux bien que l'on réduise de 90 000 € les frais de personnel, mais de quel personnel s'agit-il ?

Nous devons vraiment réfléchir aux compétences que l'on s'attribue, comment on les gère financièrement, comment on discute sereinement et comment on prend nos décisions et comment on évalue l'impact financier que cela engendre. Une vraie réflexion est à mener à l'avenir et pour apaiser les choses, je partage assez la note de Pascal LENOIR. Je m'abstiendrai concernant le sujet.

Monsieur Pascal LENOIR : Je ne vais pas lire la note que je vous ai fait passer : ceux qui ont eu envie de la lire, l'ont fait. Les autres écouteront ce que j'ai envie de dire.

Pour moi, l'attribution de compensation à hauteur de 240 000 €, somme que l'on redonne à la Ville de Tonnerre s'agissant de la compétence Conservatoire, n'est pas du tout un problème entre la Communauté de Communes et la Ville de Tonnerre. C'était un respect, un principe. Nous avons fait le choix en 2014 selon lequel le Conservatoire faisait partie des services à rayonnement intercommunal – vous venons de voter une subvention à ce titre – dès lors, il devait être financé par la fiscalité additionnelle. Je suis satisfait que, sous l'autorité du préfet, la présidente de la Communauté de Communes soit revenue sur la proposition sortie du rapport de la CLECT qu'elle a faite : il s'agissait d'une proposition mal fondée qui, finalement, privait d'une ressource une collectivité locale alors que cette collectivité locale n'avait pas lieu de se voir priver d'une telle ressource quelles que soient les circonstances par ailleurs. Et vous savez l'appréciation que j'ai sur « les circonstances par ailleurs ».

Pour autant, la délibération qui nous est proposée aujourd'hui est justifiée « par une excellente gestion que l'on a faite ». Non, c'est faux... C'est déjà faux. La délibération est possible, parce que l'on est en surcapacité de la section de fonctionnement. Tout simplement. Le problème est qu'en présentant la délibération et en disant que c'est, parce que l'on a fait une bonne gestion que l'on peut redonner la somme de 240 000 € à la Ville de Tonnerre, inévitablement se pose la question « et demain » et en 2017, 2018, 2019. Je ne veux pas de ce débat. Je ne veux pas que l'on revienne tous les cycles budgétaires à ce débat. Je veux que l'on décide une bonne fois pour toutes que le Conservatoire est un équipement intercommunal sur le territoire financé par la fiscalité additionnelle. C'est notre principe. Dans ce cas, la justification de la bonne gestion – qui n'est pas mauvaise par ailleurs, je vous rassure ! – ne se pose pas.

Dans les propos que j'ai tenus, j'ai développé sur d'autres sujets qui n'apparaissent pas dans la décision modificative. Cependant, je regrette que dans cette décision modificative, en section d'investissement n'apparaissent pas les éléments financiers introduits par l'accord entre la Ville et la Communauté de Communes sur le coût supplémentaire de l'école maternelle des Prés-Hauts et son financement avec l'appréciation que je fais sur cette clause de la convention de la transaction qui, pour moi, n'est pas un élément de la transaction. Si ce n'est pas un élément de transaction, dans ce cas, on ne peut pas parler de transaction, puisqu'il n'y a qu'une seule partie à la transaction, il en manque une autre. C'est un vrai problème.

Madame Anne JERUSALEM : J'ai bien entendu ce que Bruno PICARD a dit, je partage ce que vous avez développé. Vos craintes et vos attentes sont tout à fait justifiées et sont de bon aloi. Pour la remarque sur les économies faites sur le personnel, il s'agissait d'un prévisionnel sur lequel nous avons compté assez large. Je vous rassure, on ne malmène pas le personnel.

Pascal LENOIR, vous avez largement fait savoir votre point de vue, je ne reviendrai pas dessus. Il faut savoir sortir de la crise, sortir des actions en justice, sortir des

conflits et essayer d'aller de l'avant. C'est ce que nous voulons tous au fond. Je soumetts au vote la délibération.

- **Délibération n° 130-2016 : Budget principal – Budget primitif 2016 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives**

Vu les inscriptions initiales et l'exécution prévisionnelle du budget primitif 2016,

Vu le contrat de location avec option d'achat passé avec DIAC pour la mise à disposition d'un véhicule, qui arrive à échéance le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° 80-2016 du 22 septembre 2016 concernant l'acquisition foncière d'une parcelle privée sur la Commune de Thorey dans le cadre du dispositif de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Considérant les conclusions de la médiation engagée avec la Ville de Tonnerre sous l'égide de Monsieur le préfet de l'Yonne,

Considérant l'intérêt d'acquérir l'automobile DIAC au lieu d'engager une nouvelle location, compte tenu :

- du besoin certain des agents,
- du prix de cession proposé au regard des caractéristiques du véhicule, des conditions de garantie et de révision, et de la côte Argus,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits au budget primitif 2016 comme définis dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant</i>
014	73921	Attribution de compensation	240 000,00 €
011	617	Etudes	- 30 000,00 €
012	64131	Personnel non titulaire	- 90 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 120 000,00 €
TOTAL			

INVESTISSEMENT

Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>désignation</i>	<i>Montant</i>
21	21318	Acquisition Conservatoire	- 133 000,00 €
21	2182	Acquisition Véhicule Clio	10 000,00 €
21	2111	Acquisition terrain Thorey	3 000,00 €
Recettes			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 120 000,00 €
TOTAL			

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	8	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours relatif au marché des Prés-Hauts

Madame Anne JERUSALEM : Dans le prolongement de la délibération que nous venons de prendre et toujours compte tenu du contenu des courriers signés de part et d'autre, il est proposé d'acter le versement d'un fonds de concours d'un montant de 107 201,85 € au profit de la CCLTB qui interviendrait en deux fois à hauteur de 20 000 € cette année en 2016 puis le reliquat en 2017.

Ce montant résulte d'un réajustement par rapport au marché des Prés-Hauts entre ce qui avait été acté et ce qui aura lieu sur le marché, nous sommes en travaux actuellement.

Monsieur Pascal LENOIR : Si je comprends bien ce point, nous avons, d'une part, une augmentation du coût initial que la Communauté de Communes avait budgété s'agissant de l'école maternelle des Prés-Hauts, augmentation d'ailleurs, si j'en juge les propos du dernier conseil communautaire, dont on ne connaît pas exactement le montant. Cette augmentation est essentiellement due à une surfacturation du maître d'œuvre lequel demande une facturation sur l'ensemble du projet et non pas exclusivement sur le projet de l'école maternelle. Par rapport à cette augmentation du coût, plutôt que ce coût soit financé par l'emprunt comme cela avait lieu précédemment, une autre modalité de financement est proposée à savoir un financement par la collectivité locale en deux fois (20 000 € en 2016 et le solde soit 87 000 € en 2017).

Je ne vois pas en quoi ce dispositif nécessite une délibération de la part de la Communauté de Communes. Dans ses principes, la CCLTB a toujours dit, pour toutes les communes, que les travaux d'investissement s'agissant de la compétence scolaire prise jusqu'à présent étaient financés par les communes. Les 107 000 € nouveaux sont aussi financés par les communes. Je ne vois donc pas l'intérêt de la délibération.

Madame Anne JERUSALEM : J'ai indiqué que cette délibération faisait suite à l'accord trouvé avec la Ville de Tonnerre. On a compris que vous n'en voyez pas d'intérêt, mais il est bon de retenir les leçons du passé et de prendre les délibérations pour valider l'accord.

Monsieur Pascal LENOIR : Faux ! La Ville a toujours été financée par l'emprunt pour l'école maternelle des Prés-Hauts. C'est faux ce que vous dites, il ne faut pas dire de telles choses. Cela n'a pas de sens.

Madame Anne JERUSALEM : Je vous laisse à vos propos.

• **Délibération n° 131-2016** : Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations modificatives du 29 septembre 2016 et du 8 décembre 2016,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et qu'un fonds de concours doit :

- nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),
- avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant les conclusions de la médiation engagée sous l'égide de Monsieur le préfet et faisant suite, notamment, aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les collectivités en présence, à savoir la Ville de Tonnerre et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, sont parvenues à un accord qui prévoit, notamment, le versement d'un fonds de concours de 107 201,85 € à la communauté de communes, pour le financement de la rénovation de l'école des Prés-Hauts,

Considérant que ce versement doit intervenir en deux fois, pour 20 000 € en 2016, et le reliquat en 2017,

Considérant l'opportunité, le cas échéant, de conventionner pour fixer les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	0	contre
	3	abstentions

ACCEPTE ces dispositions portant sur le versement, par la ville de Tonnerre à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, d'un fonds de concours de 107 201,85 €,

AUTORISE Madame la présidente à procéder, le cas échéant, à la signature d'une convention avec la Ville de Tonnerre,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute action ou toute procédure, et à signer tout acte ultérieur utile nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

 Projet de don pour soutenir l'association « Le Kiosque à Baptiste »

Madame Anne JERUSALEM : Je vous rappelle qu'il s'agit de reconstruire à l'identique le kiosque qui siège sur le « Pâtis » à Tonnerre, kiosque partiellement détruit. Les parents de Baptiste souhaitent prolonger sa mémoire et résister symboliquement à la barbarie en faisant reconstruire ce kiosque à l'identique. Ils

font appel à toutes les bonnes volontés pour le financement. Ils ont été reçus au Département. Nous les aiderons à communiquer, ainsi que financièrement. Ce projet est très touchant.

Nous vous proposons de faire un don de 2 000 € pour l'association « le Kiosque à Baptiste ». Nous ferons le point avec cette association lorsqu'ils auront levé le plus possible de fonds et lorsqu'ils connaîtront le montant versé par l'État au titre des victimes. S'il le faut, nous essaierons d'apporter un complément.

• **Délibération n° 132-2016 : Subvention à l'association Le Kiosque à Baptiste**

Madame la présidente rappelle que le jeune Baptiste Chevreau, originaire de Tonnerre et passionné de musique, est décédé lors des attentats de Paris du 13 novembre 2015. Sa famille a constitué une association pour lui rendre hommage et engager, en premier lieu, la rénovation du kiosque à musique du Pâtis de Tonnerre. Le montant de l'opération est évalué à 200 000 € et un appel aux dons, encouragé par l'intercommunalité, a été initié en novembre.

Au regard de l'intérêt civique et mémoriel de la démarche souhaitée par ses proches, Madame la présidente propose de soutenir l'association Le Kiosque à Baptiste à hauteur de 2 000 € en 2016.

Une aide complémentaire pourra être soumise à délibération en 2017 si les fonds collectés demeurent insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
	0	contre
	2	abstentions

ACCEPTE cette proposition,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à exécuter la présente délibération et à prendre toute disposition ultérieure utile.

***Madame Anne JERUSALEM** : Une information dans le cadre des délégations à la présidente, je vous informe que nous allons réaliser un virement de crédit de la section 22 « dépenses imprévues » du budget annexe « déchets » au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 3 000 €. C'est une information qui n'appelle pas de commentaire.*

 **QUESTIONS DIVERSES**

***Madame Anne JERUSALEM** : Je vous rappelle que, dorénavant, vos questions diverses devront être transmises avant la tenue du conseil. Une question sur le financement de l'école des Prés-Hauts avait été posée lors du précédent conseil.*

***Monsieur Thierry DURAND** : Le bilan financier pour la réhabilitation de l'école maternelle des Prés-Hauts s'élève à 2 200 M€.*

***Monsieur Pascal LENOIR** : Le total travaux et frais annexes s'élèvent à 2 241 M€ ?*

Monsieur Thierry DURAND : La maîtrise d'œuvre d'un montant de 577 000 € est comprise dans ce montant ainsi que les contrôles techniques pour 26 778 €, les travaux pour 1,504 M€, les frais annexes pour 132 971, 22 €.

Comme vous l'indiquiez précédemment, nous sommes en négociation avec le maître d'œuvre pour proratiser la partie contrôle et suivi de chantier, partie qui n'est réaliste. Elle ne pourra s'appliquer que sur la première tranche.

Monsieur Pascal LENOIR : En ce qui concerne le financement, à partir du moment où une somme de 2 241 M€ est affectée à ces travaux avec un taux d'emprunt de 1,5 %, comment est financée la différence, soit 700 000 € ?

Monsieur Thierry DURAND : Nous avons les subventions du Conseil Régional 85 680 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Vous n'avez pas de tableau de financement ?

Monsieur Thierry DURAND : Nous n'avons pas de tableau de financement. La présentation aujourd'hui avait pour objet de vous confirmer la valeur globale. Comme l'indique Régis, cela se trouve dans la CLECT.

Monsieur Pascal LENOIR : Non, ce n'est sûrement pas dans la CLECT. Dans la CLECT, il y a 1 504 000 €.

Madame Anne JERUSALEM : Nous vous remettons le tableau de financement la prochaine fois.

Monsieur Bruno PICARD : Je suis d'accord avec Pascal LENOIR. Le financement des 700 000 € de différence doit nous être fourni et pas au prochain conseil.

Madame Anne JERUSALEM : Ne vous inquiétez pas, cet écart est passé dans la CLECT.

Monsieur Bruno PICARD : Comment procède-t-on pour le financement de ces 700 000 € supplémentaires ? Qui finance ?

Madame Anne JERUSALEM : On aurait pu faire l'économie de cette projection. À votre demande, le coût global du projet est projeté. Le financement du seul projet de l'école maternelle a été vu dans la CLECT.

Monsieur Mathieu PASQUET : La demande qui résultait de l'intervention de Madame la maire de Tonnerre lors du précédent conseil était de clarifier la situation entre le montant évoqué par Monsieur Durand dans une présentation de l'opération (2,2 M€). Le support pourra vous être transmis si les élus le souhaitent, afin de vérifier que ce montant est bien conforme à celui de ce tableau. Les deux points de vue (celui de Madame la maire de Tonnerre et de Madame la présidente de la CCLTB) étaient recevables. Le coût des travaux n'était que de 1,5 M€. Cependant, en aucun cas, il n'est dit ici que la CLECT n'a pris que 1,5 M€. La CLECT a travaillé sur un plan de financement qui était prévisionnel à un instant T, il a été intégré dans ses conclusions et son rapport. Il n'y a aucun reste à charge de 700 000 € pour la communauté de communes. Je n'ai pas le plan de financement en tête, j'en suis désolé, nous le joindrons pour que tous les élus prennent conscience de l'inexistence d'un écart de 700 000 € entre ce qui a été donné lors de la CLECT et ce qui est assumé par la communauté de communes.

Monsieur Pascal LENOIR : Reprenez votre décision modificative de septembre, montrez-nous la prévision de l'école maternelle des Prés-Hauts en dépenses et en recettes. Elle figure dans la DM de septembre. Il n'y a pas d'alternative... Vous l'avez sur votre clé.

Madame Anne JERUSALEM : Elle n'est pas sur la clé.

Monsieur Pascal LENOIR : Je l'ai.

Madame Anne JERUSALEM : Il n'y a pas de tabou, Pascal LENOIR. Nous devons sortir de ce sujet à un moment donné.

Monsieur Pascal LENOIR : D'après vos propos, il y a un sacré tabou...

Madame Anne JERUSALEM : Pas du tout...

Revenons aux questions diverses.

Bruno PICARD, vous avez évoqué des problèmes de représentation du personnel. Je suis un peu étonnée, un CTP a eu lieu il y a peu de jours et aucun problème ne m'est remonté. Les membres élus du personnel siègent. Il faut faire remonter les demandes, il n'y a pas de sujet particulier à éviter.

Monsieur Bruno PICARD : Je change de casquette... Nous avons été amenés, par ailleurs, à aider des salariés de la communauté de communes qui sont venus nous trouver en ce qui concerne l'organisation syndicale que j'ai eu l'occasion de présenter par ailleurs. Cette possibilité est offerte quand il n'y a pas de représentants du personnel d'organisation syndicale, ce qui nous a amenés à évoquer la question.

Madame Anne JERUSALEM : C'est du ressort du personnel de s'organiser.

Une commission d'accessibilité est prévue le 9 janvier 2017.

Madame COELHO a fait part de deux questions.

Madame Caroline COELHO : J'aurais souhaité connaître le montant de la DGF bonifiée pour les années 2015 et 2016. En effet, les nouvelles compétences de la communauté de communes nous donnent droit à la DGF bonifiée.

La deuxième question porte sur la délibération prise au dernier conseil communautaire concernant la modification des statuts.

À la lecture du compte rendu, j'ai constaté que vous n'étiez pas opposées à un report. Après étude, je considère que ces statuts méritent au moins deux réunions de fonds avec les conseillers intéressés, car des points posent question. Notamment, dans le cadre du développement économique, le transfert des zones relève de la compétence de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Or, les réunions sont en cours au sein de la commission économique. De ce fait, la prise de compétence a été anticipée au 1^{er} janvier 2017, parce que la loi NOTRe nous y oblige. Cependant, aucun terrain n'a été décidé concernant le transfert et la décision de "où nous allons mettre le curseur de ce qui relève de l'intérêt communautaire".

D'autre part, il est question de compétences facultatives, or, ces compétences n'existent pas dans le CGCT aujourd'hui, il s'agit plutôt de compétences obligatoires ou optionnelles. J'ai d'autres interrogations sur tout ce qui concerne le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, les précisions manquent.

De nombreux détails sont fournis sur le logement. Or, tout cela rentre dans la politique de logement et du cadre de vie sans qu'il soit nécessaire que tous ces détails y figurent.

L'élaboration et la réalisation d'un PLH sont des éléments qui m'ont choquée. J'ai été extrêmement surprise que vous envisagiez un Plan Local de l'Habitat. Or, nous rentrons dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat qui est en cours d'élaboration, son diagnostic a été fait. On peut se poser la question de faire à l'avenir un PLUiH – puisque la loi nous le permet – intégrant ce focal habitat qui nous permettrait de réduire les coûts.

De ce fait, ma demande porte sur le retrait de cette délibération, la possibilité de prévoir des réunions en janvier avec les conseillers communautaires intéressés, afin qu'une délibération puisse être prise au prochain conseil communautaire.

Madame Anne JERUSALEM : Je laisse Mathieu PASQUET vous répondre sur le PLUiH. Il s'est chargé des navettes avec la préfecture concernant cette délibération sur les statuts. Je rappelle qu'il serait préférable de poser ce type de questions au minimum deux jours avant la tenue du conseil ce qui nous permettrait de préparer les réponses. La question des ADAH est à l'ordre du jour de la commission économique de lundi et nous nous penchons très sérieusement sur le sujet.

Monsieur Mathieu PASQUET : Je suis à votre entière disposition à l'issue de cette réunion et dans les jours qui suivent.

Sur le sujet du transfert des zones d'activité, comme vous l'avez très bien dit, c'est la Loi qui impose un calendrier. Les statuts vous ont été proposés au vote et ils ont été adressés aux communes pour que les conseils municipaux délibèrent avec l'échéance prévue par la loi. Vous avez très bien analysé la situation. On sera loin d'être les seuls dans l'Yonne, en France et en Navarre concernés par le sujet. Les travaux d'identification de ces zones et la gestion effective de ces zones par l'échelon intercommunal n'interviendra pas au 1^{er} janvier 2017.

Pour les zones d'activité, il faut qu'un acte juridique les qualifie comme tel au travers d'un document d'urbanisme. En revanche, la loi NOTRe introduit une particularité. Elle fait disparaître la notion d'intérêt communautaire pour ces zones. Demain, toutes ces zones existantes seront qualifiées d'intérêt communautaire. Il n'y en aura plus qui seront en marge. Dès lors qu'il s'agit d'une zone d'activité, elle sera d'intérêt communautaire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait état de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et des compétences dites « supplémentaires ». Nous employons souvent le terme « compétences facultatives ». Vous avez la possibilité de prendre des compétences facultatives ou supplémentaires dans un établissement public de coopération intercommunale.

Votre propos suivant portait sur la rédaction des compétences telles qu'on les a indiquées dans le tableau des compétences qui avaient été mis au vote lors du dernier conseil. À cette occasion, un débat assez important a eu lieu dans la salle. Les points en gras sont des titres qui correspondent à des considérations (police normale) et qui précisent les missions ou les équipements concernés. Par exemple : les équipements culturels et les équipements scolaires sont dans le même titre. Il est bien évident – cela a été dit en séance par Monsieur LENOIR qui avait une réflexion engagée sur d'autres transferts – nous n'exerçons pas la compétence sur les équipements sportifs. Pour ce faire, il faudrait une réflexion et une délibération à une majorité qualifiée de conseils municipaux qui l'accepte.

S'agissant du logement, la notion de plan d'habitat tel que rédigé dans les statuts et soumis au vote est l'exacte transcription initialement des statuts ex CCT et CCAF

fusionnés ou des délibérations intervenues depuis 2014 (en police noire). Les paragraphes (en rouge) résultaient des modifications induites par la loi NOTRE, parce qu'il y avait un sujet sur les documents d'urbanisme lié à la loi ALUR. Les vocables utilisés sont des vocables déjà existants et qui sont l'exacte reprise des statuts. Il n'y a pas une modification d'une virgule par rapport aux statuts initiaux ou par rapport aux délibérations que vous avez prises en conseil pour tout ce qui est en noir dans le tableau que vous aviez reçu.

Sur les sujets de politique du logement et de documentation d'urbanisme au sens large, pour l'instant, nous avons des compétences inscrites, mais pour certaines, nous ne les exerçons pas en totalité. C'est peut-être critiquable, mais les EPCI peuvent avoir des compétences inscrites dans leur statut par opportunité parfois et ne pas les exercer complètement, il reste aux élus ensuite de définir leurs priorités d'intervention. Sur le plan local d'urbanisme intercommunal, vous prêchez un convaincu. Cela relève d'une discussion bien plus globale dans le temps.

Je n'ai pas les montants en tête de la DGF, cependant, une DGF bonifiée existait en 2016, mais nous n'en avons pas eue en 2015, nous ne réunissions pas les conditions pour y satisfaire. Une Loi de finances est intervenue fin 2015 qui supprimait l'article du CGCT relatif à la possibilité de bénéficier d'une DGF bonifiée, mais que les préfetures ont reçu une circulaire en septembre leur indiquant qu'il fallait quand même, sur cette fin d'année, identifier les communautés qui pouvaient ou pas prétendre à la DGF bonifiée et reporter l'application du dispositif sur 2017 dans l'attente d'une réforme beaucoup plus profonde annoncée de la dotation globale de fonctionnement. Je n'ai pas les montants en tête, nous les communiquerons avec le compte rendu.

Madame Anne JERUSALEM : Il me reste à vous remercier, à remercier la mairie d'Ancy-le-Franc pour l'accueil, Madame RENARD pour la transcription de cette séance. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Aujourd'hui, vous avez été destinataires des dates des futures réunions et des lieux : Ancy-le-Franc par habitude, mais vous serez interrogés conformément à la demande formulée pour que l'on recense les salles qui rassemblent les conditions nécessaires pour l'accueil du conseil communautaire et pour pouvoir le décentraliser à l'avenir éventuellement.

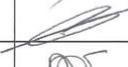
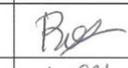
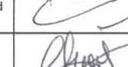
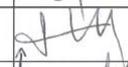
Merci à Mathieu et à Emeline.

La séance est levée à 21 h 57.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 127-2016** : *Achat d'actions de la SEM Yonne Equipement*
- **Délibération n° 128-2016** : *Mise en place d'un Plateau Santé au R+2 du bâtiment Sémaphore comprenant un centre de santé polyvalent et des cabinets de professionnels de santé libéraux indépendants*
- **Délibération n° 129-2016** : *Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne et conventionnement pour l'année 2017*
- **Délibération n° 130-2016** : *Budget principal – Budget primitif 2016 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives*
- **Délibération n° 131-2016** : *Convention avec la Ville de Tonnerre pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes*
- **Délibération n° 132-2016** : *Subvention à l'association Le Kiosque à Baptiste*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon Donné pouvoir à M. DE PINHO José	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay Donne pouvoir à Mme GRIFFON Delphine	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon Donne pouvoir à M. GALAUD Jean-Claude	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOÉTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle Donne pouvoir à N. GOVIN Gérard	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully Donne pouvoir à D. MABONNET Jean-José	M.	FLEURY	François		M.	GOUJOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay Donne pouvoir à M. BOUILHAC Jean- Pierre	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre Donne pouvoir à Mme AGUILAR Dominique	Mme	BERRY AGUILAR	Véronique Dominique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre Donne pouvoir à M. CLEMENT Bernard	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre Donne pouvoir à M. LARDY Raymond	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre Donne pouvoir à Mme BOIX Anne-Marie	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre Donne pouvoir à Mme DOUSSEAUX Jacqueline	M.	SERIN	Mickail					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre Donne pouvoir à M. PROT Dominique	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	